

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : OHAYO

Design code : A7087J

Utilisation : Fongicide

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Nocif



Dangereux pour l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif par inhalation.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
<i>fluazinam</i>	79622-59-6		<i>N, Xn</i>	<i>R20 R38 R41 R43 R63 R50/53</i>	38,8 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediy), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenyl-ethyl)phenoxy]-, ammonium salt	119432-41-6, 137672-70-9		Xi	R36 R52/53	1 - 5 % W/W

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

Autres informations : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conseils supplémentaires : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
fluazinam	0,7 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire équipé d'un filtre A2P3.
- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: brun clair
Propriétés comburantes	: non oxydant
Propriétés explosives	: non explosif
Densité	: 1,29 g/ml
Solubilité dans d'autres solvants	: miscible dans l'eau
Viscosité, dynamique	: 15 - 25 mPa.s à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux	: La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
Réactions dangereuses	: Aucun à notre connaissance. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

	Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat, > 2.000 mg/kg Classification GHS Aucun
	Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 rat, > 1,15 mg/l, 4 h Classification GHS Aucun
	Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 rat, > 2.000 mg/kg Classification GHS Aucun
	Sensibilisation	: cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Classification GHS Catégorie 1
	Toxicité à long terme fluazinam	: N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

Stabilité dans l'eau

fluazinam : Il n'y a pas de persistance dans l'eau dans le cas du fluazinam.

Stabilité dans le sol

fluazinam : Le fluazinam ne montre pas de persistance dans le sol

Mobilité

fluazinam : Le fluazinam est immobile dans le sol.

Bioaccumulation

fluazinam : Il y a bioaccumulation dans le cas du fluazinam

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- || **Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,061 mg/l , 96 h
Classification GHS
Catégorie 1
- || **Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 *Daphnia magna*, 0,119 mg/l , 48 h
Classification GHS
Catégorie 1
- || **Toxicité des plantes aquatiques** : CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes),
0,534 mg/l , 96 h
Classification GHS
Catégorie 1

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/RID:

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (FLUAZINAM)

Dangereux pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(FLUAZINAM)

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR:

UN/ID No.: UN 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(FLUAZINAM)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- fluazinam

Symbole(s) : Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

	Phrase(s) R	: R20	Nocif par inhalation.
		R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R48/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
		R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

	Phrase(s) S	: S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer le bouillard de pulvérisation.
		S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.		

Note : Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

Autres réglementations : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R20	Nocif par inhalation.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

OHAYO

Version 2.1

Date de révision 23.11.2010

Date d'impression 23.11.2010

- R50/53** Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R52/53** Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Type de formulation :
SC - suspension concentrée

- || Installations classées :
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.
- || - rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.